

2026 / 0068

Lycée Français de
Tananarive

DECISION N°1/2026
relative aux droits à acquitter par les familles

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 08/2023 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 14 mars 2023 ;

Décide :

Article 1 : Tarifs en ariary applicables pour l'année scolaire 2026-2027

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs est appliquée à la rentrée scolaire 2026 de la manière suivante :

- 9,5% sur les droits annuels de scolarité
- 15% sur les droits annuels d'inscription

Droits annuels de scolarité

	Très petite section (TPS)	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Lycée pro
Français	13 140 000	13 800 000	13 910 000	15 440 000	18 720 000	19 930 000
Nationaux	15 330 000	18 940 000	19 160 000	21 020 000	25 290 000	26 610 000
Tiers	21 900 000	28 800 000	28 910 000	39 900 000	40 000 000	41 200 000

Droits de première inscription

	TPS-Maternelle	CP	CE1-collège	Lycée	Lycée pro
Français	0	1 116 000	2 243 000	1 794 000	1 794 000
Nationaux	0	1 116 000	2 243 000	1 794 000	1 794 000
Tiers	0	1 116 000	2 243 000	1 794 000	1 794 000

Droits annuels d'inscription

	TPS - Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Lycée pro
Français	0	145 000	145 000	145 000	145 000
Nationaux	0	145 000	145 000	145 000	145 000
Tiers	0	145 000	145 000	145 000	145 000

	Section européenne	Section internationale collège	Section internationale lycée	BFI 1ière	BFI terminale
Français	576 000	1 153 000	1 500 000	2 000 000	1 153 000
Nationaux	576 000	1 153 000	1 500 000	2 000 000	1 153 000
Tiers	576 000	1 153 000	1 500 000	2 000 000	1 153 000

Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat
Elèves inscrits dans l'établissement et CNED réglementé	257 000	281 000	526 000
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués et CNED réglementé	257 000	281 000	526 000
Candidats libres	2 400 000	2 700 000	3 450 000

Droits d'internat et demi-pension

	Droits annuels demi-pension 4 jours	Droits annuels demi-pension 5 jours	Droits annuels pension
1 ^{er} cycle secondaire	2 371 000	2 954 000	Sans objet
2 nd cycle secondaire	2 371 000	2 954 000	19 550 000

	Internat "Grand Tana" 6 semaines	Internat "Grand Tana" 7 semaines	Internat "Grand Tana" 8 semaines
2 nd cycle secondaire	2 703 000	3 082 000	3 381 000

Article 2 : Abattements et exonérations

Les personnels détachés sur contrat de l'AEFE mentionnés à l'article D 911-43 du code de l'éducation, bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés.

Les enfants des personnels de droit local (PDL) de l'établissement peuvent bénéficier du régime de tarification suivant :

- Conditions :
 - o La quotité de travail du PDL doit être à minima de 50% sur la période de scolarisation de l'enfant
 - o L'enfant doit être de parenté directe avec le PDL
 - o L'enfant doit être inscrit sur les niveaux : primaire à l'EPFA ou l'EPFC , Lycée , collège dans la continuité d'une inscription au primaire d'une EPF.
 - o Le chef d'établissement peut à titre exceptionnel ouvrir l'accès à ce régime à des familles dont les enfants ne rempliraient pas les conditions d'inscription précitées à l'alinéa 3
- Régime de tarification :
 - o Il s'applique exclusivement sur les droits de scolarité : droits annuels et droit d'examen.
 - o Le niveau de tarification de référence est : nationaux
 - o Il consiste en l'application d'un abattement en fonction de la grille salariale du PDL parent :
 - Abatt 1 : grilles professeur – instituteur – CPE : 65%
 - Abatt 2 : grilles agent administratif – personnel santé – ingénieur : 70%
 - Abatt 3 : grilles technicien -AED – maître-nageur – bibliothécaire – AESH - maître ouvrier : 76%
 - Abatt 4 : grilles agent polyvalent – agent de laboratoire - OP – aide maternelle : 92%

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie d'une prise en charge partielle ou totale des droits de scolarité et des droits de 1^{ère} inscription

Les enfants des personnels de l'établissement qui ne bénéficient pas du régime d'exonération décrit ci-dessus, bénéficient du tarif français, quelle que soit leur nationalité.

Les enfants des personnels de droit local de l'établissement bénéficient d'une exonération de 100% sur les droits de première inscription et ré-inscription.

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée de la directrice générale de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT
Ordonnateur secondaire



A Saint-Ouen-sur-Seine, le

- 4 FEV. 2026

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AEFE

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to the General Director of AEFE.

Décision affichée dans l'établissement le : 03/03/2026

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 03/03/2026 -